

UN DIAGNOSTIC :

- ✓ **gratuit** : démarche financée par L'EPAGE de l'Armançon¹ et l'État via le fonds Barnier², dans le cadre du PAPI³ Serein-Armançon
- ✓ **confidentiel** : informations recueillies et traitées exclusivement en interne
- ✓ **personnalisé** : propositions adaptées à votre bien et à votre situation
- ✓ **expert** : gestion des risques, connaissance des aléas et enjeux du territoire

La réalisation du diagnostic ne vous engage pas à réaliser les travaux préconisés.

Démarche en 4 étapes :

1. Transmission de votre demande via le **formulaire** (lien ci-contre)
2. Prise de **rendez-vous** pour un **diagnostic à votre domicile**
3. Traitement des informations et envoi du **rapport de diagnostic** (les mesures à mettre en œuvre par ordre de priorité)
4. **Accompagnement** par l'EPAGE (type de travaux, demande de subvention...)

1 : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
2 : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
3 : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Le bassin versant de l'Armançon est soumis aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par remontées de nappes phréatiques.

L'EPAGE de l'Armançon est engagé dans la prévention des inondations à travers la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle des bassins du Serein et de l'Armançon.

La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux inondations est au cœur de ce programme, avec le déploiement de diagnostics de vulnérabilité des habitations et le financement des travaux.

Aujourd'hui, l'EPAGE de l'Armançon vous propose un accompagnement gratuit et personnalisé pour mieux prévenir, chez vous, le risque inondation.

Pour toute question ou pour prendre rendez-vous pour un diagnostic, veuillez nous contacter :

diag.inond@bassin-armancon.fr
07 57 12 83 62

Retrouvez le formulaire de demande

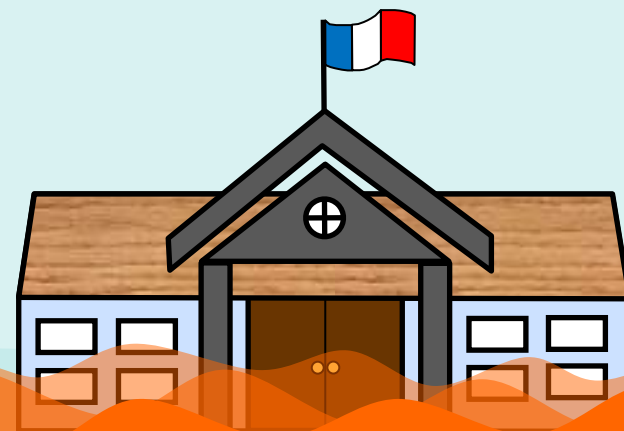
sur le site de l'EPAGE :

[www.bassin-armancon.fr/
actions-de-l-epage-
armancon/inondations/](http://www.bassin-armancon.fr/actions-de-l-epage-armancon/inondations/)



Crédits photos : EPAGE Armançon

MON ÉTABLISSEMENT EST-IL PRÉPARÉ À UNE INONDATION ?



Pour faire financer **vos travaux**, bénéficiez d'un **diagnostic** et d'un **accompagnement gratuits**

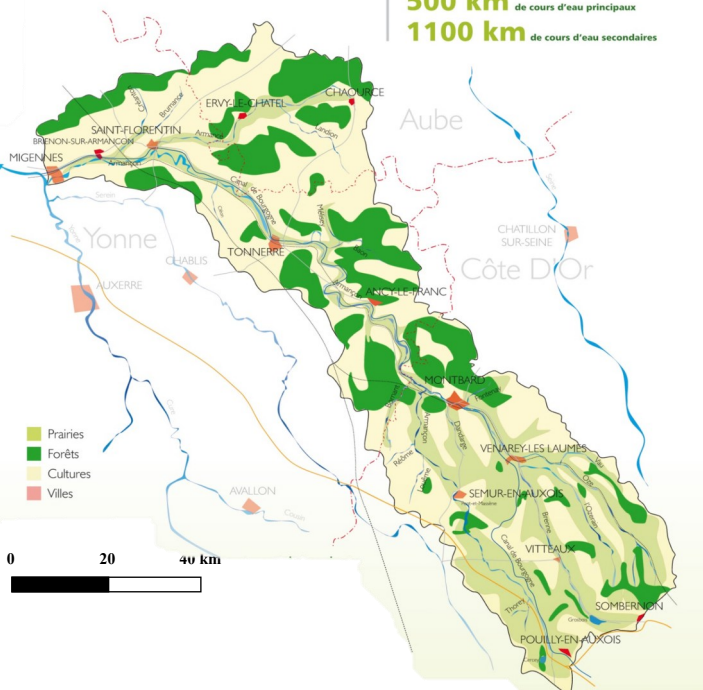
**Prenez rendez-vous
dès maintenant !**

POURQUOI ?

- ✓ Évaluer votre **vulnérabilité** aux inondations
- ✓ Limiter les **dommages** et les **pertes**
- ✓ Favoriser un **retour rapide** à la **normale**
- ✓ Être **en conformité** avec les PPRI*
- ✓ Bénéficier d'une **subvention**

Le Bassin versant de l'Armançon

3100 km²
90 000 habitants
267 communes
500 km de cours d'eau principaux
1100 km de cours d'eau secondaires



des inondations par **débordement de cours d'eau**, par **ruissellement** et par **remontées de nappes phréatiques**



des inondations **fréquentes** : 1998, 2001, 2013, 2016, 2018, 2024...

* Plans de Prévention des Risques d'inondation

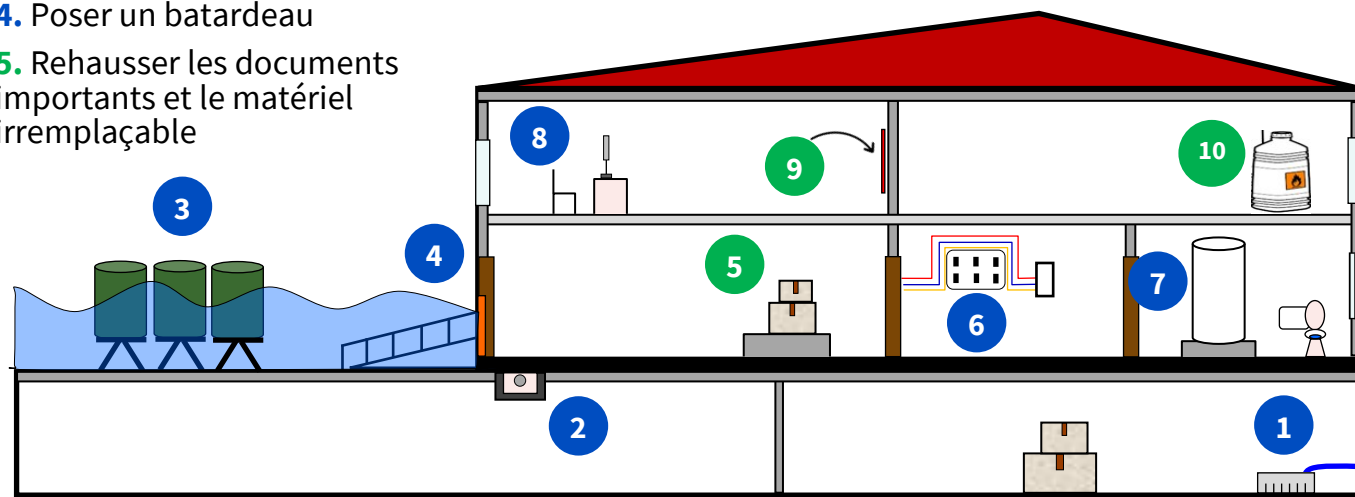
DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOS LOCAUX

Préconisations à l'issue du diagnostic :

- **travaux (y compris obligatoires au titre du PPRI*)**
- **mesures organisationnelles**

1. Installer une pompe
2. Installer un clapet anti-retour
3. Arrimer les cuves
4. Poser un batardeau
5. Rehausser les documents importants et le matériel irremplaçable

6. Rehausser et séparer les réseaux électriques
7. Rehausser les réseaux de chauffage
8. Aménager une zone de repli
9. Afficher les consignes de sécurité
10. Déplacer le matériel flottant ou polluant



POUR QUI ?

Établissements publics situés en **zone inondable** d'une commune **couverte par un PPRI *** prescrit ou approuvé ou bénéficiant à des communes couvertes par un PPRI.

La réalisation du diagnostic ouvre droit à **financement**** des travaux de réduction de la vulnérabilité de votre établissement, **à hauteur de :**

- **50 %** des dépenses éligibles dans les communes où un PPRI est approuvé ;
- **40 %** des dépenses éligibles dans les communes où un PPRI est prescrit.

***cf. arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dans le cadre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations.*

***Le taux de subvention s'applique à la dépense subventionnable, qui correspond au coût réel (HT si la collectivité récupère la TVA, TTC sinon) des dépenses éligibles effectivement engagées.*